



Biens de catégorie spéciale

Que sont les biens de catégorie spéciale?

Les biens de catégorie spéciale s'entendent des biens pouvant faire l'objet d'un taux d'impôt foncier réduit, soit les biens-fonds agricoles, les forêts aménagées et les terres protégées.

Pour que votre bien soit considéré comme un bien de catégorie spéciale, il doit être désigné comme tel par l'administrateur du programme pertinent, soit l'un ou l'autre des programmes suivants :

- **Programme d'imposition foncière des biens-fonds agricoles** : Les terres agricoles admissibles peuvent être classées dans la catégorie des biens-fonds agricoles et faire l'objet d'un impôt foncier réduit. Pour obtenir des renseignements au sujet de ce programme ou de la démarche à suivre pour déposer une demande de réexamen, veuillez communiquer avec le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales au numéro 1-877-424-1300.
- **Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées** : Les terrains forestiers admissibles peuvent être classés dans la catégorie des forêts aménagées et faire l'objet d'un taux d'impôt foncier réduit. Pour obtenir des renseignements au sujet de ce programme ou de la démarche à suivre pour déposer une demande de réexamen, veuillez communiquer avec le Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts, en téléphonant au numéro 1-855-866-3847 ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse suivante : MFTIP@ontario.ca.
- **Programme d'encouragement fiscal pour les terres protégées** : Certaines terres admissibles peuvent être classées dans la catégorie des terres protégées et bénéficier d'une exonération intégrale de l'impôt foncier. Pour obtenir des renseignements au sujet de ce programme ou de la démarche à suivre pour déposer une demande de réexamen, veuillez communiquer avec le Programme d'encouragement fiscal pour les terres protégées ou le ministère des Richesses naturelles et des Forêts au numéro 1-800-268-8959 ou par courriel CLTIP@ontario.ca.

En quoi consiste le processus de règlement des différends?

Si vous croyez que votre propriété résidentielle, votre bien-fonds agricole, votre forêt aménagée ou votre terre protégée a fait l'objet d'une évaluation erronée, vous devez déposer une demande de réexamen auprès de l'administrateur du programme correspondant ou auprès de la Société d'évaluation foncière des municipalités (SÉFM), dans le cas d'une propriété résidentielle. Si vous êtes insatisfait(e) du résultat de cette démarche, vous pourrez déposer un appel auprès de la CRÉF. Vous disposez d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du processus de demande de réexamen pour interjeter appel devant la CRÉF.

À combien s'élèvent les frais de dépôt?

Il n'en coûte rien pour déposer une demande de réexamen auprès de l'administrateur du programme pertinent ou de la SÉFM. S'il s'agit d'un appel auprès de la CRÉF, les droits de dépôt, non remboursables, s'élèvent à 125 \$ dans le cas des propriétés classées dans la catégorie des biens-fonds agricoles, des forêts aménagées ou des terres protégées. Ces droits passent à 300 \$ s'il s'agit d'un bien commercial ou industriel.

Comment puis-je déposer mon appel à l'égard de mon bien-fonds agricole, de ma forêt aménagée ou de ma terre protégée?

Vous pouvez déposer votre appel en ligne à <http://elto.gov.on.ca/arb/efile-an-appeal/> en utilisant le service E File ou en imprimant le formulaire et en le remplissant. Un rabais de 10 \$ s'applique si vous utilisez le service E File. Veuillez remplir **à la fois** le formulaire d'appel d'une évaluation foncière de la CRÉF et le formulaire de demande d'admission à un programme d'exemption fiscale pour biens de catégorie spéciale si vous n'utilisez pas le service E File.

Où puis-je trouver des renseignements plus détaillés?

Pour obtenir des renseignements plus détaillés, veuillez consulter les *Règles de pratique et de procédure* de la CRÉF, qui se trouvent dans [notre site Web](#), ou nous téléphoner au numéro (416) 212-6349, ou encore au numéro sans frais 1-866-448-2248.

Nous nous engageons à fournir des services conformément à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. Si vous avez des besoins en matière d'accessibilité, veuillez communiquer avec notre coordonnateur de l'information sur l'accessibilité le plus tôt possible au numéro (416) 212-6349 ou 1-866-448-2248.

Mise en garde

Les renseignements figurant ci-dessus ne constituent pas des conseils, juridiques ou autres; la CRÉF n'est nullement responsable des erreurs ou omissions que le présent document pourrait comporter, ni de l'utilisation des renseignements qui s'y trouvent. Il est possible d'obtenir des renseignements supplémentaires, y compris les *Règles de pratique et de procédure* de la CRÉF, en consultant le site Web de celle-ci, à www.elto.gov.on.ca, ou en téléphonant au numéro (416) 212-6349 ou au numéro sans frais 1-866-448-2248.



Les **Tribunaux de l'environnement et de l'aménagement du territoire Ontario (TriO)** comprennent la Commission de révision de l'évaluation foncière, la Commission de négociation, la Commission des biens culturels, le Tribunal de l'environnement, la Commission des affaires municipales de l'Ontario, le Bureau des audiences de la Commission de l'escarpement du Niagara et le Bureau de jonction des audiences. Ces tribunaux administratifs sont assujettis à des exigences législatives précises et mettent en commun leurs ressources et leurs pratiques exemplaires. La Commission de révision de l'évaluation foncière entend les appels des personnes qui croient que la valeur ou la classification de leur bien est erronée. La Commission entend aussi certains appels en matière d'impôts fonciers sous le régime de la *Loi de 2001 sur les municipalités* et de la *Loi de 2006 sur la cité de Toronto*. Pour plus d'informations, contactez-nous:

Tribunaux de l'environnement et de l'aménagement du territoire Ontario
655, rue Bay, bureau 1500, Toronto (Ontario) M5G 1E5
Téléphone : (416) 212-6349 ou sans frais : 1-866-448-2248
Site Web : www.elto.gov.on.ca